

VILLE DE LEFFRINCKOUCKE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JUILLET 2020

Le vingt neuf juin 2020, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le dimanche cinq juillet 2020, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

**PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le cinq juillet à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Leffrinckoucke proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt huit juin deux mille vingt, se sont réunis à la salle du conseil de l'Hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **P. STRUK, J. LOPEZ, M.J. DUSAUTOIS, E. RICHARD, J.P. GOKELAERE, S. DZIKOWSKI-PRETRE, S. LESTAVEL, G. HOEDT, B. ETCHEVERRY-GRENE, D. BUGE-MORTIER, O. RYCKEBUSCH, D. TYTECA-MERSCHAL, M. LILLIO, M. LEMATRE-VERHILLE, V. BOURGOIS, R. DANIEL, R. ELHOJJAJI, M. COEUGNET, G. COLIN, C. D'HORDAIN-HOESTLANDT, M. PEDRETTI, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE-FLOCH, J.P. MOUGEL**

Excusée ayant donné pouvoir : **S. THOMAS-QUENSON à O. RYCKEBUSCH, F. LAILLANT-VEROVE à N. HENNI**

Secrétaire de séance : **G. COLIN**

Intervention de M. Bernard WEISBECKER, Maire sortant, qui donne lecture du procès-verbal de l'élection au conseil municipal du 28 juin 2020, et a déclaré installés les conseillers municipaux élus dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi, pour secrétaire Gabriel COLIN, et pour assesseurs Magalie LEMATRE-VERHILLE et Radwane ELHOJJAJI.

ÉLECTION DU MAIRE

M. Pierre STRUK, doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L 2122-8 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à passer dans l'isoloir puis à remettre son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27 (vingt sept)
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître	7 (sept)
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	20 (vingt)
Majorité absolue	20 (vingt°)

a obtenu : M. Olivier RYCKEBUSCH , 20 voix – vingt voix

M. Olivier RYCKEBUSCH, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Sur proposition de M. le Maire, **le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (1 abstention : C. D'HORDAIN-HOESTLANDT)**
DÉCIDE de porter à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Olivier RYCKEBUSCH , élu Maire, à l'élection de la liste d'adjoint.

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a laissé un délai suffisant pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27 (vingt sept)
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	7 (sept)
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	20 (vingt)
Majorité absolue	20 (vingt)
a obtenu :	la liste conduite par Madame Sabine DZIKOWSKI-PRETRE, 20 voix – vingt voix

ont été proclamés, à la majorité absolue des suffrages :

1er adjoint	Sabine DZIKOWSKI-PRETRE
2ème adjoint	Gilles HOEDT
3ème adjoint	Magalie LEMATRE-VERHILLE
4ème adjoint	Michaël LILLIO
5ème adjoint	Virginie BOURGOIS
6ème adjoint	Radwane ELHOJJAJI
7ème adjoint	Delphine TYTECA-MARSCHAL
8ème adjoint	Pierre STRUK

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL.

Acte la remise à chaque conseiller municipal de la charte de l'élu local.

Cette charte reprend les principes déontologiques de l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal prend acte.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil municipal.

INDEMNITÉS DES ÉLUS.

Conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à fixer le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux recevant une délégation.

Ces indemnités sont soumises en fonction de la strate de population à des taux maximum.

Le Maire ne peut percevoir une indemnité supérieure à 55 % de l'indice brut terminal, pour les adjoints le taux maximum est de 22 %.

Il est proposé que l'indemnité du Maire soit égale à 52 % de l'indice brut terminal (actuellement IB1027) et que l'indemnité des adjoints soit égale à 17 % de l'indice brut terminal 1027.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (4 abstentions : C. D'HORDAIN-HOESTLANDT, M. PEDRETTI, N. HENNI, F. LAILLANT-VEROVE, et 3 contre : P. BERTELOOT, C. DEHAESE-FLOCH, J.P. MOUGEL)

ACCEPTÉ la proposition ci-dessus

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.0

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DUNES DE FLANDRE.

Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre doit procéder à son installation la première quinzaine de juillet.

Chaque commune membre dispose de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Les candidatures sont :

Membres titulaires : Jean-Paul GOKELAERE et Sabine DZIKOWSKI-PRETRE

Membres suppléants : Joël LOPEZ et Delphine BUGE-MORTIER

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN-HOESTLANDT, M. PEDRETTI, N. HENNI, F. LAILLANT-VEROVE, P. BERTELOOT, C. DEHAESE-FLOCH, J.P. MOUGEL)

ÉLIT Jean-Paul GOKELAERE et Sabine DZIKOWSKI-PRETRE titulaires, Joël LOPEZ et Delphine BUGE-MORTIER suppléants.

L'ordre du jour est épuisé à 11 heures 30 minutes, M. le Maire clôt la séance.



Le Maire,

O. RYCKEBUSCH